

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 mai 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets un dossier relatif à la construction d'égouts circulaires de diamètres 400 et 500 mm, route de Toussieu à Saint Priest.

Le montant global de l'opération s'élève à 1 100 000 F HT :

- montant total HT	1 100 000 F
- TVA 20,60 %	226 600 F
- montant total TTC	<u>1 326 600 F</u>

Cette opération comprendrait la réalisation de :

- 210 mètres d'égout circulaire de diamètre 500 mm en tuyau béton centrifugé armé 135 A,
- 170 mètres d'égout circulaire de diamètre 400 mm en tuyau béton centrifugé armé 135 A,
- 11 cheminées de visite,
- 15 branchements particuliers environ,
- 10 bouches d'égout à puisard.

Elle s'inscrit dans le cadre du programme d'extension du réseau d'égouts communautaire dans le quartier de Manissieux à Saint Priest.

Les égouts à construire seraient appelés à assurer :

- l'évacuation des eaux usées et pluviales des propriétés riveraines,
- l'évacuation des eaux de ruissellement sur la chaussée de la voie publique.

L'incidence des eaux pluviales sur le coût du projet est estimée à 30 %.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 19 janvier 1998 ;

B - Propose d'accepter le dossier qui lui est soumis, de l'autoriser, d'une part, à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous les actes afférents au marché, d'autre part, à solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et à signer la convention à intervenir, enfin de fixer le mode d'exécution des travaux ainsi que l'imputation de la dépense ;

C - Précise que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 279 et 295 à 298 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte le dossier qui lui est soumis.

2° - Décide :

a) - de confier ces travaux à une entreprise spécialisée, désignée à la suite d'un appel d'offres ouvert sur rabais, conformément aux dispositions des articles 279 et 295 à 298 du code des marchés publics,

b) - que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à :

a) - accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous les actes afférents au marché,

b) - solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et à signer la convention à intervenir.

4° - La dépense de 1 100 000 F HT sera prélevée sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 1998 - budget primitif - compte 238 510 - fonction 2 222 - opération 0122 002 845.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,